RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/393 DE LA COMMISSION

du 11 novembre 2016

définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les modèles et procédures pour la notification et la transmission d'informations sur les règlements internalisés conformément au règlement (UE) nº 909/2014 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) nº 236/2012 ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément au règlement (UE) nº 909/2014, les internalisateurs de règlement et les autorités compétentes doivent notifier et transmettre les informations sur les règlements internalisés au moyen de formulaires, modèles et procédures normalisés. Des formulaires, modèles et procédures normalisés doivent aussi être utilisés lorsque les autorités compétentes informent l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) de tout risque potentiel découlant de l'activité de règlement.

(2) Pour faciliter la mise en œuvre des procédures et processus liés aux obligations de notification concernant les règlements internalisés réalisés parmi les acteurs du marché et pour réduire autant que possible les coûts associés, les informations devraient être fournies au moyen des codes définis dans les normes publiées par l'Organisation internationale de normalisation, lorsque de tels codes existent.

(3) Pour permettre de traiter de manière cohérente et efficace de gros volumes de données, les rapports devraient être transmis dans un format lisible par machine.

(4) Les obligations de notification énoncées dans le présent règlement peuvent nécessiter des modifications significatives des systèmes informatiques, la consultation des acteurs du marché et des ajustements au niveau des montages juridiques des établissements concernés. Il est par conséquent nécessaire de donner à ces établissements suffisamment de temps pour se préparer à la mise en application de ces obligations.

(5) Le présent règlement se fonde sur les projets de normes techniques d'exécution soumis à la Commission par l'AEMF.

(6) L'AEMF a procédé à une consultation publique ouverte portant sur les projets de normes techniques d'exécution sur lesquels se fonde le présent règlement, analysé les coûts et avantages potentiels qu'ils impliquent et sollicité l'avis du groupe des parties intéressées au secteur financier, institué en application de l'article 37 du règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil ([2]),

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. Un internalisateur de règlement utilise le modèle figurant à l'annexe I du présent règlement pour les notifications à l'autorité compétente effectuées en application de l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (UE) nº 909/2014. Chaque notification est soumise dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de chaque trimestre de l'année civile.

La première notification effectuée en vertu du premier alinéa est soumise dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin du premier trimestre suivant le 10 mars 2019.

([1]) JO L 257 du 28.8.2014, p. 1.

([2]) Règlement (UE) nº 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

2. L'autorité compétente utilise le modèle figurant à l'annexe I du présent règlement pour la transmission à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) des informations reçues en vertu de l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (UE) nº 909/2014. Les informations sont transmises dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception de chacune des notifications visées au paragraphe 1 du présent article.

3. Le modèle figurant à l'annexe I est rempli conformément aux instructions énoncées à l'annexe II.

4. L'autorité compétente utilise le modèle figurant à l'annexe III pour informer l'AEMF de tout risque potentiel découlant de l'activité de règlement internalisé. Les informations relatives à tout risque potentiel découlant de l'activité de règlement internalisé sont soumises dans un délai de 30 jours ouvrables après la fin de chaque trimestre de l'année civile. L'autorité compétente remplit le modèle conformément aux instructions énoncées à l'annexe IV.

5. Les informations visées aux paragraphes 1, 2 et 4 sont communiquées dans un format lisible par machine.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 10 mars 2019.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE I

Modèle pour la notification et la transmission d'informations sur les règlements internalisés

Règlement internalisé		
Informations sur l'internalisateur de règlement		
		C0010
Code du pays	**R0010**	
Horodatage de la notification	**R0020**	
Période de référence	**R0030**	
LEI	**R0040**	
Nom de la personne responsable	**R0050**	
Fonction de la personne responsable	**R0060**	
N° de téléphone	**R0070**	
Adresse de courrier électronique	**R0080**	

		Agrégat						**Taux**	
		Réglé		**Défaut de règlement**		**Total**		**Défaut de règlement**	
		Volume	**Valeur (EUR)**	**Volume**	**Valeur (EUR)**	**Volume**	**Valeur (EUR)**	**Volume (%)**	**Valeur (%)**
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Total général	**R0090**								
Instruments financiers									
Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil [1]	**R0100**								
Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	**R0110**								
Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	**R0120**								

		Agrégat						Taux	
		Réglé		Défaut de règlement		Total		Défaut de règlement	
		Volume	Valeur (EUR)	Volume	Valeur (EUR)	Volume	Valeur (EUR)	Volume (%)	Valeur (%)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	R0130								
Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	R0140								
Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	R0150								
Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	R0160								
Quotas d'émission	R0170								
Autres instruments financiers	R0180								
Type de transactions									
Achat ou vente de titres	R0190								
Opérations de gestion de garanties (collatéral)	R0200								
Prêts de titres et emprunts de titres	R0210								
Opérations de pension	R0220								
Autres transactions sur titres	R0230								
Type de client									
Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	R0240								
Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	R0250								
Transferts d'espèces									
Total des transferts d'espèces	R0260								

Informations sur chaque DCT émetteur									
		C0100							
Identifiant du DCT émetteur	**R0270**								
Code du pays du DCT émetteur	**R0280**								
		Agrégat						**Taux**	
		Réglé		**Défaut de règlement**		**Total Réglé Défaut de règlement**		**Défaut de règlement**	
		Volume	**Valeur (EUR)**	**Volume**	**Valeur (EUR)**	**Volume**	**Valeur (EUR)**	**Volume (%)**	**Valeur (%)**
		C0110	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**
Total général	**R0290**								
Instruments financiers									
Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	**R0300**								
Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	**R0310**								
Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	**R0320**								
Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	**R0330**								
Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	**R0340**								
Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	**R0350**								
Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	**R0360**								
Quotas d'émission	**R0370**								
Autres instruments financiers	**R0380**								

		Agrégat						Taux	
		Réglé		Défaut de règlement		Total Réglé Défaut de règlement		Défaut de règlement	
		Volume	Valeur (EUR)	Volume	Valeur (EUR)	Volume	Valeur (EUR)	Volume (%)	Valeur (%)
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Type de transactions									
Achat ou vente de titres	**R0390**								
Opérations de gestion de garanties (collatéral)	**R0400**								
Prêts de titres et emprunts de titres	**R0410**								
Opérations de pension	**R0420**								
Autres transactions sur titres	**R0430**								
Type de client									
Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	**R0440**								
Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	**R0450**								
Transferts d'espèces									
Total des transferts d'espèces	**R0460**								

(1) Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (JO L 173 du 12.6.2014, p. 349).

ANNEXE II

Instructions pour remplir le modèle pour la notification et la transmission d'informations sur les règlements internalisés

La colonne «Référence de cellule» du tableau ci-dessous permet d'identifier les éléments à notifier en indiquant les colonnes et lignes de ces éléments telles que figurant dans le modèle de l'annexe I. Les informations dans les colonnes C0100-C0180, et dans les lignes R0270-R0460 doivent être communiquées pour chaque DCT émetteur.

Les informations dans les colonnes C0020, C0040, C0060, C0110, C0130 et C0150 pour les volumes agrégés doivent être communiquées sous la forme d'un nombre entier constitué de 20 caractères numériques au maximum, sans décimales.

Les informations dans les colonnes C0030, C0050, C0070, C0120, C0140 et C0160 pour les valeurs agrégées doivent être communiquées sous la forme d'une valeur constituée de 20 caractères numériques au maximum, décimales comprises. Le séparateur décimal n'est pas compté comme un caractère numérique; il doit être précédé d'au moins un caractère et suivi d'au moins deux caractères. Il faut utiliser un point comme séparateur décimal.

Les informations dans les colonnes C0080, C0090, C00170 et C00180 pour les taux doivent être communiquées sous la forme d'un pourcentage avec un maximum de deux décimales.

Si aucune activité n'est à notifier, les colonnes C0020-C0090 et C0110-C0180 sont à remplir avec une valeur nulle.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
1	C0010, R0010	Code du pays	Indiquer le code ISO 3166 à 2 caractères du lieu d'établissement de l'internalisateur de règlement.
2	C0010, R0020	Horodatage de la notification	Pour les notifications de l'internalisateur de règlement à l'autorité compétente, indiquer le code ISO 8601 de la date et de l'heure UTC (AAAA-MM-JJThh:mm:ssZ) de la notification de l'internalisateur de règlement à l'autorité compétente. Pour les notifications de l'autorité compétente à l'AEMF, indiquer le code ISO 8601 de la date et de l'heure UTC (AAAA-MM-JJThh:mm:ssZ) de la notification de l'autorité compétente à l'AEMF.
3	C0010, R0030	Période de référence	Indiquer le code ISO 8601 de la date (AAAA-MM-JJ) du dernier jour de la période de référence.
4	C0010, R0040	Identifiant de l'internalisateur de règlement	Renseigner le code d'identification de l'internalisateur de règlement, en utilisant un identifiant d'entité juridique (LEI).
5	C0010, R0050	Nom de la personne responsable	Pour les notifications de l'internalisateur de règlement à l'autorité compétente, indiquer le nom de la personne responsable de la notification chez l'internalisateur de règlement. Pour les notifications de l'autorité compétente à l'AEMF, le nom du contact au sein de l'autorité compétente.
6	C0010, R0060	Fonction de la personne responsable	Pour les notifications de l'internalisateur de règlement à l'autorité compétente, la fonction de la personne responsable de la notification chez l'internalisateur de règlement. Pour les notifications de l'autorité compétente à l'AEMF, la fonction du contact au sein de l'autorité compétente.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
7	C0010, R0070	Nº de téléphone	Pour les notifications de l'internalisateur de règlement à l'autorité compétente, le numéro de téléphone de la personne responsable de la notification chez l'internalisateur de règlement. Pour les notifications de l'autorité compétente à l'AEMF, le numéro de téléphone du contact au sein de l'autorité compétente.
8	C0010, R0080	Adresse de courrier électronique	Pour les notifications de l'internalisateur de règlement à l'autorité compétente, l'adresse de courrier électronique de la personne responsable de la notification chez l'internalisateur de règlement. Pour les notifications de l'autorité compétente à l'AEMF, l'adresse de courrier électronique du contact au sein de l'autorité compétente.
9	C0100, R0270	Identifiant du DCT émetteur	Indiquer le code d'identification du DCT, en utilisant un LEI. En l'absence d'information sur le DCT émetteur, il faut utiliser les deux premiers caractères des codes ISIN.
10	C0100, R0280	Code du pays du DCT émetteur	Indiquer le code ISO 3166 à 2 caractères du lieu d'établissement du DCT émetteur.
11	C0020, R0090 C0110, R0290	Total général	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pendant la période couverte par la notification.
12	C0030, R0090 C0120, R0290	Total général	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pendant la période couverte par la notification.
13	C0040, R0090 C0130, R0290	Total général	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pendant la période couverte par la notification.
14	C0050, R0090 C0140, R0290	Total général	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pendant la période couverte par la notification.
15	C0060, R0090 C0150, R0290	Total général	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pendant la période couverte par la notification.
16	C0070, R0090 C0160, R0290	Total général	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pendant la période couverte par la notification.
17	C0080, R0090 C0170, R0290	Total général	Le taux d'instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
18	C0090, R0090 C0180, R0290	Total général	Le taux d'instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des d'instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pendant la période couverte par la notification.
19	C0020, R0100 C0110, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
20	C0030, R0100 C0120, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
21	C0040, R0100 C0130, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
22	C0050, R0100 C0140, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
23	C0060, R0100 C0150, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
24	C0070, R0100 C0160, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
25	C0080, R0100 C0170, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
26	C0090, R0100 C0180, R0300	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) a), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
27	C0020, R0110 C0110, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
28	C0030, R0110 C0120, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
29	C0040, R0110 C0130, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
30	C0050, R0110 C0140, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
31	C0060, R0110 C0150, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
32	C0070, R0110 C0160, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
33	C0080, R0110 C0170, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
34	C0090, R0110 C0180, R0310	Dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
35	C0020, R0120 C0110, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
36	C0030, R0120 C0120, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
37	C0040, R0120 C0130, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
38	C0050, R0120 C0140, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
39	C0060, R0120 C0150, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
40	C0070, R0120 C0160, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
41	C0080, R0120 C0170, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
42	C0090, R0120 C0180, R0320	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) b), de la directive 2014/65/UE, autres que les dettes souveraines visées à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de ladite directive, pendant la période couverte par la notification.
43	C0020, R0130 C0110, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
44	C0030, R0130 C0120, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
45	C0040, R0130 C0130, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
46	C0050, R0130 C0140, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
47	C0060, R0130 C0150, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
48	C0070, R0130 C0160, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
49	C0080, R0130 C0170, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
50	C0090, R0130 C0180, R0330	Valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les valeurs mobilières visées à l'article 4, paragraphe 1, point 44) c), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
51	C0020, R0140 C0110, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
52	C0030, R0140 C0120, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
53	C0040, R0140 C0130, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
54	C0050, R0140 C0140, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
55	C0060, R0140 C0150, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
56	C0070, R0140 C0160, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
57	C0080, R0140 C0170, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
58	C0090, R0140 C0180, R0340	Fonds cotés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les fonds cotés, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 46), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
59	C0020, R0150 C0110, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
60	C0030, R0150 C0120, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
61	C0040, R0150 C0130, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	Le volume agrégé, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
62	C0050, R0150 C0140, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
63	C0060, R0150 C0150, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
64	C0070, R0150 C0160, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
65	C0080, R0150 C0170, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
66	C0090, R0150 C0180, R0350	Parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les parts d'organismes de placement collectif autres que les fonds cotés, pendant la période couverte par la notification.
67	C0020, R0160 C0110, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
68	C0030, R0160 C0120, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
69	C0040, R0160 C0130, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
70	C0050, R0160 C0140, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
71	C0060, R0160 C0150, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
72	C0070, R0160 C0160, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
73	C0080, R0160 C0170, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
74	C0090, R0160 C0180, R0360	Instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les instruments du marché monétaire autres que la dette souveraine visée à l'article 4, paragraphe 1, point 61), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
75	C0020, R0170 C0110, R0370	Quotas d'émission	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les quotas d'émission pendant la période couverte par la notification.
76	C0030, R0170 C0120, R0370	Quotas d'émission	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les quotas d'émission pendant la période couverte par la notification.
77	C0040, R0170 C0130, R0370	Quotas d'émission	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les quotas d'émission pendant la période couverte par la notification.
78	C0050, R0170 C0140, R0370	Quotas d'émission	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les quotas d'émission pendant la période couverte par la notification.
79	C0060, R0170 C0150, R0370	Quotas d'émission	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les quotas d'émission, pendant la période couverte par la notification.
80	C0070, R0170 C0160, R0370	Quotas d'émission	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les quotas d'émission, pendant la période couverte par la notification.
81	C0080, R0170 C0170, R0370	Quotas d'émission	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les quotas d'émission, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
82	C0090, R0170 C0180, R0370	Quotas d'émission	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les en quotas d'émission, pendant la période couverte par la notification.
83	C0020, R0180 C0110, R0380	Autres instruments financiers	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les autres instruments financiers pendant la période couverte par la notification.
84	C0030, R0180 C0120, R0380	Autres instruments financiers	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les autres instruments financiers pendant la période couverte par la notification.
85	C0040, R0180 C0130, R0380	Autres instruments financiers	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les autres instruments financiers pendant la période couverte par la notification.
86	C0050, R0180 C0140, R0380	Autres instruments financiers	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les autres instruments financiers pendant la période couverte par la notification.
87	C0060, R0180 C0150, R0380	Autres instruments financiers	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les autres instruments financiers, pendant la période couverte par la notification.
88	C0070, R0180 C0160, R0380	Autres instruments financiers	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les autres instruments financiers, pendant la période couverte par la notification.
89	C0080, R0180 C0170, R0380	Autres instruments financiers	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les autres instruments financiers, pendant la période couverte par la notification.
90	C0090, R0180 C0180, R0380	Autres instruments financiers	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des d'instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les autres instruments financiers, pendant la période couverte par la notification.
91	C0020, R0190 C0110, R0390	Achat ou vente de titres	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour l'achat ou la vente de titres pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
92	C0030, R0190 C0120, R0390	Achat ou vente de titres	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour l'achat ou la vente de titres pendant la période couverte par la notification.
93	C0040, R0190 C0130, R0390	Achat ou vente de titres	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour l'achat ou la vente de titres pendant la période couverte par la notification.
94	C0050, R0190 C0140, R0390	Achat ou vente de titres	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour l'achat ou la vente de titres pendant la période couverte par la notification.
95	C0060, R0190 C0150, R0390	Achat ou vente de titres	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour l'achat ou la vente de titres, pendant la période couverte par la notification.
96	C0070, R0190 C0160, R0390	Achat ou vente de titres	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour l'achat ou la vente de titres, pendant la période couverte par la notification.
97	C0080, R0190 C0170, R0390	Achat ou vente de titres	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour l'achat ou la vente de titres, pendant la période couverte par la notification.
98	C0090, R0190 C0180, R0390	Achat ou vente de titres	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour l'achat ou la vente de titres, pendant la période couverte par la notification.
99	C0020, R0200 C0110, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral) pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.

N°	Référence de cellule	Élément	Instruction
100	C0030, R0200 C0120, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les opérations de gestion de garanties (collatéral) pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
101	C0040, R0200 C0130, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral) pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
102	C0050, R0200 C0140, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral) pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
103	C0060, R0200 C0150, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral), pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
104	C0070, R0200 C0160, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral), pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
			Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
105	C0080, R0200 C0170, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral), pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
106	C0090, R0200 C0180, R0400	Opérations de gestion de garanties (collatéral)	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de gestion de garanties (collatéral), pendant la période couverte par la notification. Les opérations de gestion de garanties sont désignées en tant que: — *collateral in* (garanties entrantes): COLI, — *collateral out* (garanties sortantes): COLO, — *central bank collateral operation* (gestion des garanties de banques centrales): CNCB.
107	C0020, R0210 C0110, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres pendant la période couverte par la notification.
108	C0030, R0210 C0120, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les prêts de titres et emprunts de titres pendant la période couverte par la notification.
109	C0040, R0210 C0130, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	Le volume agrégé, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres pendant la période couverte par la notification.
110	C0050, R0210 C0140, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
111	C0060, R0210 C0150, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres, pendant la période couverte par la notification.
112	C0070, R0210 C0160, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres, pendant la période couverte par la notification.
113	C0080, R0210 C0170, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres, pendant la période couverte par la notification.
114	C0090, R0210 C0180, R0410	Prêts de titres et emprunts de titres	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les prêts de titres et emprunts de titres, pendant la période couverte par la notification.
115	C0020, R0220 C0110, R0420	Opérations de pension	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les opérations de pension pendant la période couverte par la notification. Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
116	C0030, R0220 C0120, R0420	Opérations de pension	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les opérations de pension pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
			Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
117	C0040, R0220 C0130, R0420	Opérations de pension	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de pension pendant la période couverte par la notification. Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
118	C0050, R0220 C0140, R0420	Opérations de pension	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de pension pendant la période couverte par la notification. Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
119	C0060, R0220 C0150, R0420	Opérations de pension	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de pension, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
			Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
120	C0070, R0220 C0160, R0420	Opérations de pension	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de pension, pendant la période couverte par la notification. Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
121	C0080, R0220 C0170, R0420	Opérations de pension	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de pension, pendant la période couverte par la notification. Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
122	C0090, R0220 C0180, R0420	Opérations de pension	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les opérations de pension, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
			Les opérations de pension sont désignées en tant que: — opérations de mise en pension: REPU, — opérations de prise en pension: RVPO, — opérations de mise en pension tripartites: TRPO, — opérations de prise en pension tripartites: TRVO, — opérations d'achat/revente (*buy sell back*): BSBK, — opérations de vente/rachat (*sell buy back*): SBBK.
123	C0020, R0230 C0110, R0430	Autres transactions sur titres	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour toutes les autres transactions sur titres pendant la période couverte par la notification.
124	C0030, R0230 C0120, R0430	Autres transactions sur titres	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour toutes les autres transactions sur titres pendant la période couverte par la notification.
125	C0040, R0230 C0130, R0430	Autres transactions sur titres	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour toutes les autres transactions sur titres pendant la période couverte par la notification.
126	C0050, R0230 C0140, R0430	Autres transactions sur titres	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour toutes les autres transactions sur titres pendant la période couverte par la notification.
127	C0060, R0230 C0150, R0430	Autres transactions sur titres	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour toutes les autres transactions sur titres, pendant la période couverte par la notification.
128	C0070, R0230 C0160, R0430	Autres transactions sur titres	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour toutes les autres transactions sur titres, pendant la période couverte par la notification.
129	C0080, R0230 C0170, R0430	Autres transactions sur titres	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour toutes les autres transactions sur titres, pendant la période couverte par la notification.
130	C0090, R0230 C0180, R0430	Autres transactions sur titres	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des d'instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour toutes les autres transactions sur titres, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
131	C0020, R0240 C0110, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
132	C0030, R0240 C0120, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
133	C0040, R0240 C0130, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
134	C0050, R0240 C0140, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
135	C0060, R0240 C0150, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
136	C0070, R0240 C0160, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
137	C0080, R0240 C0170, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
138	C0090, R0240 C0180, R0440	Clients professionnels au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients professionnels, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
139	C0020, R0250 C0110, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
140	C0030, R0250 C0120, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
141	C0040, R0250 C0130, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
142	C0050, R0250 C0140, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
143	C0060, R0250 C0150, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
144	C0070, R0250 C0160, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
145	C0080, R0250 C0170, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
146	C0090, R0250 C0180, R0450	Clients de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les clients de détail, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, pendant la période couverte par la notification.
147	C0020, R0260 C0110, R0460	Total des transferts d'espèces	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement pour les transferts d'espèces pendant la période couverte par la notification.
148	C0030, R0260 C0120, R0460	Total des transferts d'espèces	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées pour les transferts d'espèces pendant la période couverte par la notification.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
149	C0040, R0260 C0130, R0460	Total des transferts d'espèces	Le volume agrégé des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les transferts d'espèces pendant la période couverte par la notification.
150	C0050, R0260 C0140, R0460	Total des transferts d'espèces	La valeur agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les transferts d'espèces pendant la période couverte par la notification.
151	C0060, R0260 C0150, R0460	Total des transferts d'espèces	Le total agrégé du volume des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et du volume des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les transferts d'espèces, pendant la période couverte par la notification.
152	C0070, R0260 C0160, R0460	Total des transferts d'espèces	La valeur totale agrégée, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les transferts d'espèces, pendant la période couverte par la notification.
153	C0080, R0260 C0170, R0460	Total des transferts d'espèces	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport au volume total agrégé des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les transferts d'espèces, pendant la période couverte par la notification.
154	C0090, R0260 C0180, R0460	Total des transferts d'espèces	Le taux des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement par rapport à la valeur totale, en euros, des instructions de règlement internalisé réglées par l'internalisateur de règlement et des instructions de règlement internalisé pour lesquelles il y a eu défaut de règlement pour les transferts d'espèces, pendant la période couverte par la notification.

ANNEXE III

Modèle pour informer des risques potentiels

Risques potentiels		
Identification de l'autorité compétente pour la notification		
		C0010
Nom de l'autorité compétente	R0010	
Horodatage de la notification	R0020	
Période de référence	R0030	
Nom du contact principal	R0040	
Fonction du contact principal	R0050	
Numéro de téléphone du contact principal	R0060	
Adresse de courrier électronique du contact principal	R0070	
Indication de tous les risques potentiels découlant de l'activité de règlement internalisé sur le territoire concerné		
Indication de tous les risques potentiels découlant de l'activité de règlement internalisé sur le territoire concerné	R0080	

ANNEXE IV

Instructions pour remplir le modèle pour informer des risques potentiels

La colonne «Référence de cellule» du tableau ci-dessous permet d'identifier les éléments à notifier en indiquant les colonnes et lignes telles que figurant dans le modèle de l'annexe III.

Nº	Référence de cellule	Élément	Instruction
1	C0010, R0010	Nom de l'autorité compétente	Le nom complet de l'autorité compétente.
2	C0010, R0020	Horodatage de la notification	Indiquer le code ISO 8601 de la date et de l'heure UTC (AAAA-MM-JJThh:mm:ssZ) de la notification effectuée par l'autorité compétente.
2	C0010, R0030	Période de référence	Indiquer le code ISO 8601 de la date (AAAA-MM-JJ) de la date correspondant au dernier jour de la période de référence.
2	C0010, R0040	Nom du contact principal	Le contact principal au sein de l'autorité compétente, qui est chargé de remplir le modèle des risques potentiels.
3	C0010, R0050	Fonction du contact principal	La fonction du contact principal au sein de l'autorité compétente, qui est chargé de remplir le modèle des risques potentiels.
4	C0010, R0060	Numéro de téléphone du contact principal	Le numéro de téléphone du contact principal au sein de l'autorité compétente, qui est chargé de remplir le modèle des risques potentiels.
5	C0010, R0070	Adresse de courrier électronique du contact principal	L'adresse de courrier électronique du contact principal au sein de l'autorité compétente, qui est chargé de remplir le modèle des risques potentiels.
6	C0010, R0080	Indication de tous les risques potentiels découlant de l'activité de règlement internalisé sur le territoire concerné	À compléter sous forme de texte libre.